

Recensement militaire / citoyen

Vous allez avoir 16 ans, ou vous avez 16 ans depuis peu ? Alors, vous êtes concerné par le recensement citoyen !

Le recensement est une obligation légale. Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Si vous résidez à l'étranger, vous devez vous rendre au consulat de France.

Il est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^e anniversaire. En vous faisant recenser, vous serez automatiquement inscrit sur les listes électorales.

La mairie (ou le consulat) vous remettra alors une attestation de recensement, à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Primaire et secondaire : comment s'effectue le passage du privé au public ?

Le passage d'un établissement scolaire privé à un établissement public dépend du type d'établissement privé dans lequel se trouve votre enfant (sous contrat ou hors contrat).

L'établissement privé était sous contrat

Inscription en primaire

Vous devez d'abord vous adresser à votre mairie qui vous donnera une liste de documents à présenter.

Où s'adresser ?

[Mairie](#) 

À Paris :

Où s'adresser ?

[Paris - Mairie d'arrondissement](#) 

Vous devrez ensuite déposer au secrétariat de l'école dont vous dépendez le dossier scolaire de votre enfant. Il faudra joindre la décision du conseil des maîtres de l'école où il était inscrit (passage en classe supérieure ou redoublement).

Inscription en collège

Vous devez déposer au secrétariat du collège de secteur le dossier scolaire de votre enfant. Il faudra joindre la décision du conseil des maîtres ou du conseil de classe du collège où il était inscrit (passage en classe supérieure ou redoublement).

Où s'adresser ?

[Établissement scolaire](#) 

Inscription au lycée

Vous devrez contacter le secrétariat du lycée de secteur où la décision d'orientation peut être appliquée.

Vous lui adressez le dossier scolaire de votre enfant, en joignant la décision du conseil de classe du collège ou du lycée où il était inscrit (passage en classe supérieure ou redoublement et décision d'orientation).

Où s'adresser ?

[Établissement scolaire](#) 

L'établissement était hors contrat

Vous devrez vous adresser à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de votre résidence.

Où s'adresser ?

[Direction des services départementaux de l'éducation nationale](#) 

Si votre enfant rentre au collège ou au lycée, il devra passer un examen d'admission pour être inscrit dans l'établissement public choisi.

L'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe fréquentée et à la classe dans laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études. Son contenu est défini par le Dasen. Le chef d'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury. En cas de réussite, l'élève est affecté par l'inspecteur d'académie.

À noter

un examen d'admission pourra être organisé en dehors des périodes habituelles lorsque la demande de la famille sera motivée par des raisons particulières. Exemples : événement familial, déménagement.

RECHERCHES

→ [Note de service n°81-173 du 16 avril 1981 relative à l'admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat](#) 

Primaire et secondaire : comment s'effectue le passage du privé au public ?

Le passage d'un établissement scolaire privé à un établissement public dépend du type d'établissement privé dans lequel se trouve votre enfant (sous contrat ou hors contrat).

L'établissement privé était sous contrat

Inscription en primaire

Vous devez d'abord vous adresser à votre mairie qui vous donnera une liste de documents à présenter.

Où s'adresser ?

[Mairie](#) 

À Paris :

Où s'adresser ?

[Paris - Mairie d'arrondissement](#) 

Vous devrez ensuite déposer au secrétariat de l'école dont vous dépendez le dossier scolaire de votre enfant. Il faudra joindre la décision du conseil des maîtres de l'école où il était inscrit (passage en classe supérieure ou redoublement).

Inscription en collège

Vous devez déposer au secrétariat du collège de secteur le dossier scolaire de votre enfant. Il faudra joindre la décision du conseil des maîtres ou du conseil de classe du collège où il était inscrit (passage en classe supérieure ou redoublement).

Où s'adresser ?

[Établissement scolaire](#) 

Inscription au lycée

Vous devrez contacter le secrétariat du lycée de secteur où la décision d'orientation peut être appliquée.

Vous lui adressez le dossier scolaire de votre enfant, en joignant la décision du conseil de classe du collège ou du lycée où il était inscrit (passage en classe supérieure ou redoublement et décision d'orientation).

Où s'adresser ?

[Établissement scolaire](#) 

L'établissement était hors contrat

Vous devrez vous adresser à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de votre résidence.

Où s'adresser ?

[Direction des services départementaux de l'éducation nationale](#) 

Si votre enfant rentre au collège ou au lycée, il devra passer un examen d'admission pour être inscrit dans l'établissement public choisi.

L'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe fréquentée et à la classe dans laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études. Son contenu est défini par le DASEN. Le chef d'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury. En cas de réussite, l'élève est affecté par l'inspecteur d'académie.

À noter

un examen d'admission pourra être organisé en dehors des périodes habituelles lorsque la demande de la famille sera motivée par des raisons particulières. Exemples : événement familial, déménagement.

Références

→ [Note de service n°81-173 du 16 avril 1981 relative à l'admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat](#) 



VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE
36 av. du Général de Gaulle
38120 SAINT-ÉGREVE
04 76 56 53 00